

Madame la Conseillère fédérale  
Karin Keller-Sutter  
Cheffe du Département fédéral de justice  
et police  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Réf. : 21\_COU\_1029

Lausanne, le 3 mars 2021

**Consultation fédérale / Approbation et mise en œuvre du règlement (UE)2020/493 relatif au système "Faux documents et documents authentiques en ligne" (FADO) et modification de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (développement de l'acquis de Schengen)**

Madame la Conseillère fédérale,

Ce nouveau règlement (UE) 2020/493 détermine quelles autorités nationales ont accès au système FADO et charge les Etats Schengen de les désigner spécifiquement selon le principe du "besoin d'en connaître". La transposition de cette reprise d'un développement de l'acquis de Schengen dans le droit suisse nécessite une modification de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de la Confédération (LSIP) et par la suite éventuellement de l'ordonnance en la matière.

Actuellement seules les autorités suisses compétentes en matière de documents (contrôle des documents d'identité et de voyage – gardes-frontières, forces de police) ont accès à iFADO, dont la Police cantonale (police de sûreté, brigade de police scientifique).

Or le système FADO contient aussi des informations concernant notamment les permis de conduire et les certificats d'immatriculation délivrés par les États membres ou l'Union et sur les fausses versions de ces documents. Ce règlement prévoit également que la Commission et l'Agence, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs tâches, et les autorités des Etats membres compétentes dans le domaine de la fraude documentaire, telles que la police, les garde-frontières et les autres services répressifs et les autres autorités nationales concernées, disposent d'un accès sécurisé au système FADO conformément au principe du besoin d'en connaître.

Selon le rapport, il est prévu de régler dans la LSIP quelles autorités nationales seront autorisées à traiter des données, et en particulier des données personnelles sensibles, dans le système FADO pour l'accomplissement de leurs tâches.

Le nouvel art. 18a al. 2 et 3 LSIP précise donc :

*2 Les données personnelles et les données sensibles ne peuvent être traitées que dans la mesure strictement nécessaire à la gestion de ces systèmes et si elles sont liées aux éléments de sécurité ou aux caractéristiques de la fraude d'un document.*

*3 Ont accès aux données mentionnées à l'al.2:*

*[lettre j :] les offices cantonaux de la circulation pour l'accomplissement de leurs tâches dans le domaine de l'admission à la circulation routière et des mesures administratives*

Ainsi, selon cet art. 18a al. 3 let. j, le Service cantonal des automobiles et de la navigation (SAN) aura accès aux données personnelles et sensibles qui se trouvent dans le système FADO.

Il n'y a cependant pas, dans le projet, de disposition générale qui prévoit clairement quelles autorités auront accès de manière générale à ce système iFADO et quelles seront les démarches à entreprendre pour y avoir accès.

Par conséquent, l'art. 18a al. 3 devrait être rédigé ainsi : "Ont accès au système FADO et aux données mentionnée à l'al. 2 : (...)"

Le Canton de Vaud tient à souligner l'importance pour l'activité de son service cantonal des automobiles d'avoir accès aux informations sur les documents authentiques et les faux documents – particulièrement les permis de conduire et certificat d'immatriculation, mais également les documents d'identité – se trouvant dans le système FADO, dans le cadre de l'admission des véhicules et personne à la circulation routière. Il convient donc de s'assurer que les accès à ce système seront bien délivrés aux offices cantonaux de la circulation.

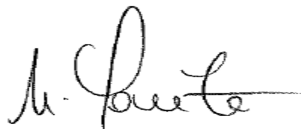
Le Gouvernement vaudois n'a pas d'autre remarque particulière à formuler concernant cet objet.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- Polcant
- Par courriel : [dora.naegeli-sabo@fedpol.admin.ch](mailto:dora.naegeli-sabo@fedpol.admin.ch) (version Word et PDF)